

# Protection des données et secret médical: une victoire du bon sens!



La protection des données et le respect du secret médical sont, de plus en plus, d'une actualité brûlante, sans doute parce que les possibilités offertes par le traitement électronique des données, et notamment leur stockage, aiguissent l'appétit et les fantasmes d'une foule d'administrations qui rêvent d'un «monde meilleur» à la Huxley.

Un bon exemple de cette dérive possible est le nouvel article 42, alinéa 3bis de la LAMal [1], voté par le Parlement en décembre dernier, un article qui prévoit ni plus ni moins que l'obligation de transmettre, avec les factures des fournisseurs de prestation, les diagnostics et les procédures de traitement de toutes les patientes, de tous les patients.

## Un consensus a été trouvé, ce dont nous nous félicitons.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises auprès des parlementaires, depuis plusieurs mois, par lettre et par de nombreuses interventions personnelles, pour les rendre attentifs aux problèmes majeurs que soulève cet inadmissible article de loi, malheureusement sans être suffisamment entendus.

Et même si le Conseiller fédéral d'alors, D. Burkhalter, a déclaré au Conseil des Etats que cet article ne concernait pas la médecine ambulatoire, il a, pour une raison incompréhensible, négligé de le préciser dans le texte-même de la loi, et le texte voté laisse ainsi ouvertes toutes les possibilités, y compris les pires.

Une situation tellement inacceptable que l'Assemblée des délégués de la FMH a, le 2 février dernier, recommandé de lancer un référendum contre cette nouvelle disposition.

Il s'est alors joué une partie de politique très helvétique, à la recherche d'un consensus qui permette à chacun, au corps médical et au Département fédéral de l'intérieur, de faire reconnaître ses intérêts. La bonne nouvelle, c'est qu'un consensus a bel et bien été trouvé, ce dont nous nous félicitons.

On doit ici rendre hommage au travail fourni par la Conférence des sociétés cantonales de médecine, la CCM, et notamment par son nouveau co-président Peter Wieders-

heim et son past-president Urs Stoffel, qui ont contribué de façon essentielle à la recherche d'une solution. Et l'on doit aussi rendre hommage au nouveau Conseiller fédéral en charge de la santé, Alain Berset, dont l'ouverture et la réactivité sont de bon augure pour notre avenir à toutes et à tous.

## Il n'y aura pas de changement par rapport à la pratique usuelle en ambulatoire.

La solution est une lettre du Conseiller fédéral qui précise ses intentions de façon convaincante et permet d'attendre en confiance l'ordonnance de mise en application de cet article de loi: il n'y aura pas, nous déclare-t-il, de changement par rapport à la pratique usuelle en ambulatoire, pas d'obligation nouvelle, pas de code plus détaillé que le code tessinois actuellement utilisé.

A noter que pour la médecine stationnaire, le Conseiller fédéral Berset a pris l'engagement devant la Commission de la santé du Conseil national de faire en sorte que les diagnostics aillent bien aux médecins-conseils des assureurs, et pas à l'administration des caisses.

Cet épisode de politique fédérale de la santé montre qu'il est possible de discuter avec les autorités fédérales maintenant en place; mais il montre aussi que le corps médical est respecté et peut se faire entendre, et nous en sommes heureux.

## Le corps médical est respecté et peut se faire entendre.

Autrement dit, il a certes fallu la menace d'un référendum pour mettre les choses en route, mais les choses ont bougé, et c'est bien là l'important: le corps médical est une force politique crédible, constructive, et nous allons continuer à nous engager pour la meilleure médecine pour nos patientes et nos patients!

*Dr Jacques de Haller, Président de la FMH*

1 [www.admin.ch/ch/f/ff/2012/51.pdf](http://www.admin.ch/ch/f/ff/2012/51.pdf)